

Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürlér (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 63.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 27.*

Se sont abstenus:

de Roche (LA, ACG/MLB), Stempfel-H (LA, PDC/CVP). *Total: 2.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Projet de loi N° 28 modifiant la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité¹

Rapporteur: **Michel Zadory** (UDC/SVP, BR).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre**, Directrice de la santé et des affaires sociales.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Le sujet nous touche tous, puisque d'ici 10 à 20 ans, nous serons personnellement confrontés aux prestations complémentaires.

La réforme de la RPT a des incidences dans de multiples domaines et nous en avons un exemplaire. Dorénavant, les missions dévolues à la prestation complémentaire seront assurées aussi bien par la Confédération que par les cantons.

Qu'est-ce qu'une prestation complémentaire? Alors si vous ne le savez pas, il y a une très bonne brochure de l'AVS qui peut vous renseigner. Cette prestation complémentaire a deux piliers, d'abord c'est une prestation qui vient en aide lorsque les rentes sont insuffisantes et lorsque l'on a de la peine à couvrir les besoins vitaux. Le deuxième pilier, c'est quand on a de la peine à rembourser les frais médicaux.

Le canton de Fribourg a actuellement trois ans pour remettre à jour la loi d'application. Comme vraisemblablement la RPT entrera en vigueur le 1^{er} janvier 07, nous devons actuellement parer au plus pressé et faire les modifications élémentaires de notre loi d'application. La loi sur les prestations complémentaires fixe impérativement les montants attribués à leur valeur maximale, alors que jusqu'à présent, on avait une fourchette. Le projet de loi proposé que vous avez pu lire dans le message 28 modifie principalement l'art. 2, qui est complètement retravaillé, elle concerne les compétences octroyées au canton par la législation fédérale.

Elle a bien sûr des conséquences financières, qui vous intéressent tous, nous devons notamment compter avec une perte de recettes de 14,3 millions et avec une compensation il est vrai, des frais administratifs de la part de la Confédération de 1,3 million. Il faudra naturellement gérer le surplus de paperasse, donc il y aura du travail administratif augmenté et on devra temporairement – et je dis bien temporairement – augmenter le personnel de la caisse et pour cela, un crédit de 250 000 francs a été prévu au budget 2008, comme vous pouvez le lire. La commission s'est réunie très rapidement, on a eu comme soutien M. Jean-Marc Kuhn, directeur des assurances sociales et M. Jürg Herren, secrétaire de la DSAS, elle s'est réunie le 17 septembre dernier et après avoir accepté les modifications de la formulation de la lettre d de l'art. 2, la commission a accepté par sept voix sans opposition et sans abstention, cette nouvelle loi.

La Commissaire. Dans le cadre de la RPT, le Parlement fédéral a procédé à plusieurs révisions totales ou partielles de lois fédérales, parmi celles-ci, il y a une révision totale de la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance vieillesse/survivants/invalidité.

Le Conseil fédéral a mis en consultation auprès des cantons l'adaptation des ordonnances y relatives et il apparaît d'ores et déjà qu'il ne sera plus possible de plafonner les prestations complémentaires comme le canton de Fribourg l'a pratiqué jusqu'à ce jour.

Au vu des conséquences qu'aura ce projet sur le budget de l'Etat et de l'urgence, puisque la RPT entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008, le Conseil d'Etat vous soumet ce projet de loi, qui a été élaboré sur la base de l'ordonnance mise en consultation, ce n'est que fin novembre que le Conseil Fédéral devrait adopter l'ordonnance définitive.

Selon nos informations, il ne devrait pas y avoir de modifications suite à la consultation sur les points qui concernent le présent projet de loi.

Le Conseil d'Etat s'est tout d'abord demandé s'il y avait lieu de procéder à une modification totale de notre loi sur les prestations complémentaires ou à une modification partielle, il a finalement retenu l'option d'une modification partielle pour plusieurs raisons:

1. l'urgence;
2. le texte définitif de l'ordonnance n'est pas encore disponible;
3. le projet doit permettre de maintenir le bilan RPT des incidences financières internes au canton, tel que le Grand Conseil l'a accepté en mai dernier;
4. dans un délai maximum de trois ans, notre canton devra revoir fondamentalement sa législation sur les établissements médicosociaux, ainsi que sur l'aide aux institutions spécialisées pour personnes handicapées, ce qui aura certainement des conséquences sur les prestations complémentaires.

C'est donc dans une réflexion beaucoup plus globale que doit s'inscrire une refonte complète de la loi sur les prestations complémentaires.

¹ Message pp.1497ss.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui se limite donc au strict minimum. Il faut savoir que jusqu'à aujourd'hui les prestations complémentaires de notre canton étaient plafonnées à quatre fois la rente simple, c'est-à-dire 53 040 francs pour les personnes qui vivent à la maison et à 175%, c'est-à-dire 31 740 francs pour les personnes qui résident dans une institution. Or, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, la nouvelle ordonnance ne permet plus de plafonner ces prestations complémentaires.

Quelles en seront les conséquences? Pour les personnes qui vivent à domicile, cette suppression de la limitation à quatre fois la rente simple ne pose pas de problème, car cette limite n'est que très rarement atteinte.

A notre connaissance, elle ne devrait concerner dans notre canton que quatre ou cinq cas. En ce qui concerne les montants forfaitaires annuels destinés à la couverture des besoins vitaux qui sont pris en compte comme dépenses reconnues pour les prestations complémentaires, les cantons ne pourront plus opter pour des montants allant d'un minimum à un maximum, la nouvelle loi fédérale fixe de manière impérative ces montants à leur valeur maximale. Pour notre canton, cela n'a aucune incidence, puisque notre canton a toujours adopté les montants maximaux. Il en va de même pour les montants maximaux des frais de loyer. Une petite modification tout de même, les bénéficiaires de prestations complémentaires qui sont propriétaires d'un immeuble verront leur fortune prise en considération au-delà de 112 500 francs, alors que jusqu'à aujourd'hui c'était une limite de 100 000 francs.

Donc en résumé, quasiment aucune conséquence pour les personnes qui vivent seules.

Par contre pour les personnes qui résident en home, la situation est toute différente. Comme il n'est plus possible de plafonner ces prestations complémentaires, le montant total des soins qui serait pris sur les prestations complémentaires, n'émargerait donc plus sur le budget des soins d'accompagnement ou de déficit des institutions.

Je vous rappelle que dans le cadre de la RPT, le Grand Conseil a adopté en mai dernier un projet de loi concernant la compensation des incidences financières entre le canton et les communes et dès le 1^{er} janvier 2008, l'Etat prendra en charge 100% de la contribution aux frais de gestion et aux dépenses en matière de prestations complémentaires, mais bien dans le cadre connu du plafonnement des prestations complémentaires à 31 740 francs ou encore de son budget 2008 du canton de 143 millions. D'un autre côté les participations des pouvoirs publics aux frais d'accompagnement dans les EMS et le déficit restant dans les foyers pour personnes handicapées, qui ne sont pas couverts par les prestations complémentaires, sont supportés à raison de 45% par l'Etat et 55% pour les communes.

Pour le budget 2008, cela représente pour les communes 93 133 050 francs pour l'excédent des dépenses des institutions pour personnes handicapées ou inadaptées et 24 750 000 francs pour le subventionnement des soins spéciaux dans les EMS.

Or, la nouvelle ordonnance ne permettra plus de plafonner les prestations complémentaires et cette situation inconnue au moment de l'établissement des incidences financières internes cantons-communes du bilan RPT

n'a pas été prise en compte dans les calculs et dans le projet de loi adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la réforme de la RPT, présentée en mai dernier au Grand Conseil.

Elle a donc des conséquences financières en défaveur du canton de l'ordre de quelques 110 millions. En effet, en raison du déplafonnement des prestations complémentaires, tous les frais de soins spéciaux et l'excédent des dépenses dans les institutions spécialisées seraient pris par les prestations complémentaires et les communes ne paieraient plus rien dans ces deux domaines.

Nous avons essayé de demander une dérogation à l'OFAS afin qu'elle nous permette de poursuivre le plafonnement des prestations complémentaires durant une période transitoire de trois ans, le temps que nous révisitions totalement notre loi, mais l'OFAS ne nous a pas autorisé, même pour une période provisoire, à plafonner.

La seule possibilité qui nous reste dès lors est de fixer une limite pour les frais à prendre en considération conformément à l'art. 10 al. 2 let. a de la nouvelle loi fédérale, qui stipule que les cantons peuvent fixer la limite maximale des frais à prendre en considération en faisant des séjours dans un home. C'est en effet la seule solution pour permettre de stabiliser les coûts des prestations complémentaires au niveau de ceux prévus au budget 2008 afin de ne pas péjorer le bilan RPT pour les communes ou pour le canton.

L'ECAS a donc créé un programme informatique, nous avons passé les trois mille prestations complémentaires octroyées à des personnes en institution ou en EMS, et nous avons procédé à des simulations afin d'être le plus proche possible des 143 millions. Nous avons également procédé à un contrôle manuel par sondage pour confronter nos calculs, des ordres ont été donnés afin que les calculs se fassent en défaveur du canton et non pas des communes. Nous devons encore procéder à une dernière analyse, mais je puis, d'ores et déjà, vous dire que la limite pour les personnes en EMS devrait être fixée aux environs des 160 francs par jour et celle des personnes en institution aux environs des 140 francs par jour. Les deux valeurs limites s'expliquent par la différence du niveau général des conditions économiques, fortune et deuxième pilier.

Compte tenu des incertitudes planant encore sur la RPT en général et les montants effectivement reçus par le canton à l'avenir en particulier, le Conseil d'Etat avait informé lors de l'approbation du message RPT en mai dernier qu'il estimait qu'une reconsidération périodique de la solution adoptée s'imposait. Cette reconsidération interviendra, après deux ans déjà, sur la base des comptes 2008-2009, la situation devra une nouvelle fois être considérée à la fin de la première période d'application RPT 2008-2011.

Je tiens également à relever que ces limitations auront des conséquences sur le calcul de la majorité des trois mille personnes qui résident en institution ou en EMS. Dans certaines situations, il y aura une augmentation de la prestation complémentaire, dans d'autres une diminution, mais en finalité, pour les personnes concernées par une diminution de la prestation, il ne devrait résulter aucun désavantage pécuniaire, puisque ce qui ne sera pas pris par les prestations complémentaires le

sera par les frais d'accompagnement ou par le déficit non couvert des institutions.

Par ailleurs, tous ces calculs de rentes vont effectivement entraîner une surcharge de travail pour l'ECAS, mais aussi pour le Service de la prévoyance sociale, c'est pour cela que nous avons, d'ores et déjà, prévu au budget 2008 un montant forfaitaire de 250 000 francs pour pouvoir faire réaliser très rapidement ce travail afin que les personnes au bénéfice de prestations complémentaires ne soient pas pénalisées par des retards dans les calculs des nouvelles prestations complémentaires.

Nous avons soumis notre projet de loi à l'OFAS, qui a rendu un préavis positif, je vous invite donc, avec ces conclusions, à entrer en matière sur ce projet de loi.

Décaillet Pierre (*UDC/SVP, FV*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du projet de loi modifiant la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance vieillesse/survivants/invalidité, modifications de loi rendues nécessaires par l'entrée en vigueur prochaine de la nouvelle législation fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance vieillesse/survivants/invalidité suite à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

C'est à l'unanimité que le groupe de l'Union démocratique du centre accepte l'entrée en matière et approuve ce projet de révision de la loi du 16 novembre 1965 ainsi que la modification de l'art. 2 let. d de ce projet de loi selon la proposition de la commission parlementaire.

Toutefois, nous nous permettons de demander à M^{me} la Commissaire du gouvernement de bien vouloir nous donner des précisions au sujet du crédit de 250 000 francs prévu au budget 2008 pour une augmentation des effectifs du personnel qui devra recalculer les prestations complémentaires, environ trois mille prestations pour des personnes qui vivent dans un home.

Est-ce que le temps qui sera consacré par les employés actuellement en fonction pour former ce nouveau personnel supplémentaire, est-ce que ce temps ne pourrait pas être utilisé à bon escient pour effectuer ce surcroît de travail?

D'autre part, vous mentionnez qu'une augmentation des effectifs, au moins temporairement sera indispensable qu'entendez-vous par «temporairement»? Deux mois, six mois, une année ou plus?

Est-ce que ce personnel supplémentaire sera renvoyé lorsque ce travail sera terminé ou est-ce que ce personnel supplémentaire viendra automatiquement grossir les rangs des employés d'autres services?

Merci pour votre attention et votre réponse!

Thomet René (*PS/SP, SC*). Le groupe socialiste a pris connaissance du message n° 28 accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur les prestations complémentaires à l'AVS et AI, en constatant que la RPT n'avait pas fini de nous dévoiler toutes ses subtilités.

Le déplaçonnement des PC dans la loi fédérale oblige le Conseil d'Etat à procéder à la modification qui nous est proposée pour éviter que l'Etat se trouve à suppor-

ter la totalité des frais des personnes qui vivent durablement dans un home ou un hôpital.

Nous avons pris note que la part de la Confédération, qui se situe actuellement à environ 35%, sera réduite à environ 25% dans le cadre de la RPT.

En limitant les frais à prendre en considération, le Conseil d'Etat s'assure de ne prendre à sa charge, que les 145 millions environ prévus au budget. Le solde continuera à être pris en charge dans le cadre de la participation des pouvoirs publics aux frais d'accompagnement pour ce qui est des frais de homes et des déficits d'institutions spécialisées.

Nous avons noté aussi que pour les personnes concernées, cela ne changera rien dans le total de ce qui sera pris en charge pour leur financement, ce qui nous paraît particulièrement important.

Par contre, nous devons constater que le nouveau système impliquera d'une part un travail supplémentaire à la caisse cantonale de compensation, qui effectue les calculs, et d'autre part un risque de report de charge sur les communes. Si le canton gardera la maîtrise par la fixation des frais pris en considération lui permettant de rester dans les montants prévus au budget, il n'en est pas de même pour les communes, qui prendront en charge le 55% du solde, des frais non couverts par le biais de la participation des pouvoirs publics aux frais d'accompagnement pour ce qui est des homes médicalisés ou par une prise en charge plus importante des déficits d'exploitation au cas où les prix de pension pris en compte devraient être estimés trop bas ou insuffisamment adaptés à l'augmentation du coût de la vie. Contrairement à ce qui avait été annoncé, l'effet de la RPT ne sera pas neutre pour les communes.

Enfin, le groupe socialiste a également pris connaissance que la modification de loi proposée ne devrait durer que la période de trois ans, obligeant l'Etat à reprendre les engagements de la Confédération en la matière dans le cadre de la RPT.

En conséquence, le groupe socialiste accepte l'entrée en matière, mais il souhaite toutefois, que le Conseil d'Etat donne les moyens nécessaires à la caisse de compensation. Et à l'intention de nos collègues de l'UDC: une insuffisance de personnel pour traiter les demandes dans les délais, aurait des conséquences d'une part sur les assurés qui attendent de recevoir leur décision et d'autre part sur les établissements, qui ne peuvent encaisser la totalité des factures du moment que le résidant ne dispose pas des montants nécessaires à leur couverture.

Il souhaite également que les montants fixés pour les prix de pension permettent de couvrir les frais effectifs et soient indexés à l'augmentation du coût de la vie. Un outil qui a été positivement accueilli et donc soutenu par les représentants des communes et de l'association faîtière des EMS permet de définir des standards et les montants nécessaires à leur financement, ceci dans une toute grande transparence.

Avec ces remarques, le groupe socialiste accepte le projet de loi qui vous est soumis.

Grandjean Denis (*PDC/CVP, VE*). Le groupe démocrate-chrétien a étudié le projet de loi modifiant la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance vieillesse/survivants/invalidité.

Même s'il s'agit d'un strict minimum de modifications pour certainement une durée de trois ans, plusieurs membres ont regretté qu'il n'y ait que des estimations très vagues sur les incidences financières pour le canton et surtout pour les communes.

Il est également relevé dans ce message que notre canton devra revoir fondamentalement sa législation sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées ainsi que celle sur l'aide aux institutions spécialisées pour personnes handicapées ou inadaptées.

Dans ces révisions, il sera très important d'être très précis sur qui devra payer quoi, pour le bien de notre canton et de nos communes.

Avec ces quelques considérations, le groupe démocrate-chrétien va accepter à l'unanimité ce projet, dans le sens de la version bis.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Bereits ab dem 1. Januar 2008 wird sich der Kanton Freiburg aufgrund der geänderten Bundesgesetzgebung über die Ergänzungsleistungen zur AHV und IV, mit einem Rückgang des Beitrags- und Mitfinanzierungssatzes konfrontiert sehen, eine Minderung seiner Zahlungseingänge in der Höhe von rund 14,3 Millionen Franken wird die Folge sein. Davon werden nur gerade 1,3 Millionen durch die Beteiligung des Bundes an den Verwaltungskosten kompensiert. Deshalb werden wir heute als Übergangslösung im bestehenden Gesetz eine Änderung vornehmen müssen, um die Kosten ab 1. Januar 2008 stabil zu halten.

Die Gesetzesänderung betrifft die Ausgaben für Ergänzungsleistungen von Personen, die sich dauerhaft in einem Alters- oder Behindertenheim oder einem Spital aufhalten. Denn die Kosten in Verbindung mit den Aufenthalten in Heimen oder Spitälern sowie die Vergütung von Krankheits- und Behinderungskosten gehen in Zukunft vollumfänglich zu Lasten der Kantone. Der Bund beteiligt sich im Fall von Personen in Heimen nur noch am Ergänzungsleistungs-Anteil, der für die Deckung des Existenzbedarfs bestimmt ist.

Heute betrifft dies in unserem Kanton 3000 Menschen. Mit der demografischen Entwicklung im Bereich der Alterung der Bevölkerung sind aber in Zukunft wesentlich mehr Betroffene zu erwarten. Das Mitte-Links-Bündnis ist deshalb der Meinung, dass der Kanton Freiburg seine Politik in Sachen Wohn- und Betreuungsformen im Alter überdenken und in neue Bahnen lenken sollte. Es müsste eines der Ziele sein, möglichst wenig Menschen dauerhaft in einem Alters- oder Behindertenheim oder einem Spital unterbringen zu müssen.

Wir bedauern zudem, dass eine Mehrheit des Grossen Rates im Mai dieses Jahres das Postulat unserer Kollegin Yvonne Stempfel-Horner und unseres ehemaligen Kollegen Paul Sansonnens abgelehnt hat, das eben gerade das Ziel hatte, die ganze Frage der Berechnungsmodalitäten der Ergänzungsleistungen, welche in der Kompetenz der Kantone liegen, zu klären.

Unter dem Vorbehalt, dass die Änderungen, welche wir heute beschliessen, für die Direktbetroffenen keine negativen Folgen haben, sind wir für «eintreten».

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Die Fraktion der freisinnig-demokratischen Partei wird dem vorliegenden Gesetzesentwurf unter folgenden Voraussetzungen zustimmen: Wir haben zur Kenntnis genommen, dass der vorliegende Gesetzesentwurf keine negative Auswirkung auf die finanziellen Leistungen, die den Heimbewohnerinnen und Heimbewohnern zustehen, haben wird. Zudem gehen wir davon aus, dass die Berechnungen so gestaltet werden, dass die Gemeinden nicht zusätzlich belastet werden. In der Botschaft wird zu Recht erklärt, dass die öffentliche Hand, nämlich der Kanton zu 45%, die Gemeinden zu 55%, die nicht gedeckten Kosten übernehmen. In der Kommission wurde von Frau Staatsrätin Demierre versichert, dass mit diesem Gesetzesentwurf keine zusätzliche Belastung der öffentlichen Hand, insbesondere der Gemeinden, entstehen wird. Mit diesen Bemerkungen sind wir für Eintreten und werden der Fassung der Kommission zustimmen.

Le Rapporteur. Je constate également qu'il n'y a pas d'opposition à l'entrée en matière, il y a eu différentes inquiétudes:

- M. Décaillet a eu des inquiétudes concernant l'augmentation du personnel, le devenir de ce personnel quand il aura fini son travail;

- M. Thomet a eu des inquiétudes concernant la facturation;

- M. Grandjean a eu des inquiétudes concernant les incidences pour les communes;

- M^{me} Weber... (il y avait tellement de bruit dans la salle que je n'ai pas très bien compris ce qu'elle a dit);

- M^{me} Feldmann a des inquiétudes par rapport aux charges communales.

La Commissaire. Je remercie à mon tour tous les intervenants qui se sont prononcés en faveur de l'entrée en matière pour ce projet de loi.

En ce qui concerne les 250 000 francs: le but, c'est effectivement d'avoir à disposition le personnel qui puisse très rapidement rendre de nouvelles décisions afin de ne pas préteriter ni les assurés qui attendent ces décisions ni les établissements. Comme l'a relevé M. René Thomet, effectivement, tout retard dans les décisions de prestations complémentaires peut avoir des conséquences qui sont assez dramatiques, tant d'un côté que de l'autre. En fait, c'est du personnel auxiliaire qui va être engagé pour cette tâche spécifique, donc une fois le travail terminé, ces personnes ne travailleront plus ni à l'ECAS ni au service de prévoyance sociale. Je puis rassurer le représentant du groupe de l'Union démocratique du centre, ne sont pas des postes qui émargeront par la suite aux postes de l'Etat, c'est bien du personnel temporaire utilisé pour cette tâche précise, il est toujours possible aussi d'augmenter un peu les taux des personnes en place pour profiter des compétences de celles-ci, afin de ne pas avoir à former du nouveau personnel, mais c'est uniquement pour une période déterminée pour rendre ces trois mille dé-

cisions environ que nous utiliserons ces montants, le montant de 250 000 francs est un montant maximal. Nous veillerons aussi à faire l'impossible pour ne pas utiliser l'entier de ce montant.

En ce qui concerne les conséquences financières: je l'ai dit dans l'introduction, le bilan RPT sera refait dès 2010 sur la base des comptes 2008–2009, il est important que nous puissions effectivement prendre des mesures au cas il y aurait un problème de déséquilibre tant du côté du canton que des communes.

En ce qui concerne le prix de pension, si en 2009 le prix de pension devait être augmenté, il est évident que la limite fixée pour la prise en compte dans les prestations complémentaires sera augmentée du montant indexé du prix de pension et ces fixations de limite de prise en charge des soins et du prix de pension dans les prestations complémentaires ne sont bien évidemment pas un outil que le Conseil d'Etat va utiliser pour bloquer sa participation et ainsi reporter d'éventuelles augmentations du prix de pension sur les communes, nous prendrons en compte les augmentations et nous adapterons les limites dont je vous ai parlé tout à l'heure, de 140 et 160 francs, en fonction aussi des nouveaux cas. Nous les analyserons, ce n'est pas une mesure pour bloquer sur les trois prochaines années le budget de l'Etat pour les prestations complémentaires à 143 millions, mais nous analyserons chaque année les coûts émergeant pour l'Etat et nous ne souhaitons en aucun cas faire un report de charges sur les communes par le biais de cette loi. Tout le principe de ce déplafonnement s'inscrit vraiment dans le bilan RPT qui a été fait pour les prestations complémentaires et qui a été présenté au Grand Conseil au mois de mai.

En ce qui concerne le désengagement de la Confédération, là aussi s'inscrit dans le bilan RPT, cette fois Confédération-cantons, il était prévu en tant que tel et ce projet de loi fait juste suite à ces décisions qui ont été prises tant au mois de mai, tant au niveau de l'ordonnance qui est mise en consultation, mais cela n'aggrave pas le bilan RPT pour le canton, nous sommes dans les montants annoncés par la Confédération. En ce qui concerne la personne âgée, le problème relevé par M^{me} Weber-Gobet, c'est un projet qui nous préoccupe tout particulièrement, vous le savez, nous sommes en train de concrétiser le rapport pour une prise en charge globale de la personne âgée et dans ce cadre-là, nous analysons l'ensemble des structures qui puissent être mises à disposition des personnes âgées en souhaitant les maintenir le plus longtemps possible à la maison également. Je crois que c'est le souhait des personnes âgées, c'est bien sûr aussi notre souhait, si nous pouvons mettre en place des structures intermédiaires, des structures d'accompagnement, que ce soit l'aide et les soins à domicile, des appartements protégés et foyers de jour, accueils de jour, accueils courts séjours, nous allons vraiment analyser l'ensemble des mesures et nous sommes aussi sensibles à cet aspect-là. Je ne puis que redire qu'en fait les consignes qui ont été données dans les calculs opérés par l'ECAS étaient réellement que tous les calculs se fassent en défaveur du canton et qu'ils ne surchargent pas davantage les communes, notre attention c'est de respecter ces 143 millions environ pour le budget 2008, comme je l'ai dit tout à l'heure et chaque année d'évaluer les augmen-

tations qui viennent automatiquement sur le budget de l'Etat et en aucun cas les reporter sur les communes. Je puis m'y engager ici.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

ART. 1

La Commissaire. A cet article-là, le cercle des ayants droit est redéfini.

Le nouveau premier alinéa contient une définition générale, qui renvoie à la loi fédérale et le nouvel alinéa 2 apporte une précision nécessaire pour les cas de séjours en home, dans le but d'éviter des conflits entre cantons ou communes, cela entérine le fait que résider dans une institution ou dans un EMS ne constitue pas un domicile. L'alinéa 3 est abrogé, mais la disposition est reprise sous une forme beaucoup plus complète à l'art. 2, nouveau.

– Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. L'art. 2 est un article nouveau, comme M^{me} la Commissaire vient de le dire.

Nous avons, à la lettre d, procédé à une modification par rapport à ce que vous avez dans votre message.

La Commissaire. Cet art. 2 (nouveau), remplace l'al. 3 de l'art. 1, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, et mentionne de manière plus exhaustive, les compétences déléguées au Conseil d'Etat, cela lui permet d'adapter à temps les dispositions d'exécution. Le Grand Conseil quant à lui, conserve son pouvoir de contrôle par le biais du budget qui lui est soumis.

La nouvelle loi fédérale mentionne que les cantons précisent quels faits peuvent être remboursés et qu'ils peuvent limiter le remboursement aux dépenses nécessaires dans les limites d'une fourniture économique et adéquate. Ce sera la base pour introduire les montants de 140 francs pour la prise en compte des prestations complémentaires et de 160 francs.

A la lettre b, le Conseil d'Etat a prévu un montant de 320 francs pour l'année 2008, il s'agit du montant admis pour les dépenses personnelles: dès 2009 il réexaminera la situation ainsi qu'il s'était engagé à le faire lors du rejet du postulat de M^{me} Stempf.

A la lettre c, quant au montant de la fortune pour les personnes qui vivent dans un home, le Conseil d'Etat reconduira vraisemblablement la proportion actuelle, à savoir un cinquième pour les bénéficiaires d'une rente vieillesse, un quinzième pour les autres.

A la lettre d, le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission, qui va dans le sens d'une demande de l'OFAS, j'aimerais rappeler qu'il existe une disposition transitoire à l'art. 34 de la nouvelle loi fédérale, qui stipule que tant que les cantons n'ont pas défini les frais susceptibles d'être remboursés au sens de l'art. 14 cité auparavant, les art. 3 à 18 de l'ordonnance fédérale relative aux remboursements des frais de ma-

ladie et des frais résultants de l'invalidité en matière de prestations complémentaires restent applicables par analogie, mais pour une durée maximale de trois ans, à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale.

Pour des raisons de temps et d'opportunité, le Conseil d'Etat prévoit de faire usage de cette disposition transitoire et de le mentionner dans l'ordonnance d'exécution qu'il va adopter.

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).¹

ART. 2^{bis}

La Commissaire. Cette abrogation se justifie par le fait que le canton n'a plus de compétence en matière des frais de loyers.

– Abrogé.

ART. 17 TITRE MÉDIAN ET AL. 1

La Commissaire. Il s'agit-là d'une simple adaptation à la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales.

– Adopté.

ART. 19

La Commissaire. Il s'agit-là d'actualiser la référence à la loi fédérale sur les prestations complémentaires

– Adopté.

ART. 2

La Commissaire. Le Conseil d'Etat fixe cette date d'entrée en vigueur, elle sera identique à la date d'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, cela devrait être le 1^{er} janvier 2008, mais nous n'avons pas encore la confirmation officielle, donc il s'agit de deux lois qui entreront en vigueur simultanément.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 82 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collomb (BR, PDC/CVP), Coting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hännli-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rosier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). Total: 82.

Elections

(Résultats des scrutins organisés en cours de séance)

Réélection du président du Tribunal de l'arrondissement de la Sarine

Bulletins distribués: 100; rentrés: 99; blancs: 5; nuls: 1; valables: 93; majorité absolue: 47.

Est élu *M. Bernard Uldry*, à Villars-sur-Glâne, avec 93 voix.

Réélection d'un vice-président du Tribunal de l'arrondissement de la Gruyère

Bulletins distribués: 99; rentrés: 97; blancs: 9; nuls: 2; valables: 86; majorité absolue: 44.

Est élu *M. Pascal l'Homme*, à Tatroz/Attalens, avec 86 voix.

Réélection d'un vice-président du Tribunal de l'arrondissement de la Gruyère

Bulletins distribués: 102; rentrés: 102; blancs: 23; nuls: 2; valables: 77; majorité absolue: 39.

Est élu *M. Michel Morel*, à Romont, avec 77 voix.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en p. 1508.